

Relance économique

AFNOR et l'INPI accentuent leur collaboration pour aider les entreprises

AFNOR et l'INPI renouvellent leur partenariat pour développer, chez les organisations de tout type, le réflexe stratégique « normes volontaires & propriété intellectuelle ». Objectif : sécuriser et augmenter les chances de réussite de leurs projets de développement, en France et à l'international.

Paris, le 25 mars 2021 - Un brevet protège une invention ; une norme volontaire permet de la diffuser plus facilement sur les marchés visés. Parce que brevets et normes volontaires sont deux outils complémentaires au service de la compétitivité des entreprises et de leur développement sur les marchés, notamment internationaux, AFNOR et l'INPI travaillent de concert depuis 2012 pour améliorer l'accompagnement proposé conjointement aux organisations.

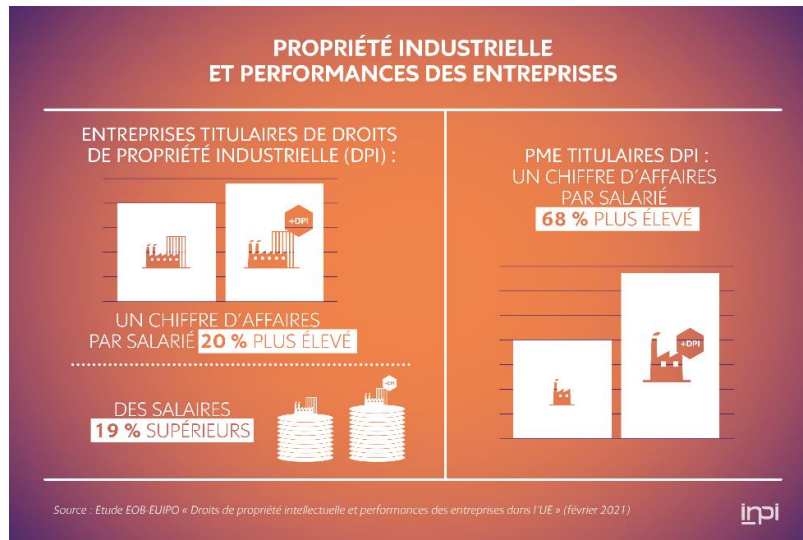
L'objectif est clair : faciliter la prise de décision des entreprises et organisations sur l'opportunité, dès la phase de conception d'un projet, de développer une stratégie de propriété intellectuelle et/ou de normalisation volontaire.

En 2021, les deux organismes ont décidé de poursuivre leur partenariat, qui s'inscrit en soutien des politiques publiques de relance économique :

Dans la lignée du *serious game* [Le défi d'Emma](#) - kit pédagogique imaginé pour enseigner le processus d'innovation lancé en 2020 - , et de leur implication dans le dispositif French Tech qui se déploie sur l'ensemble du territoire national, AFNOR et l'INPI prévoient notamment de :

- Favoriser la montée en compétence des équipes des deux organismes sur les normes et brevets et promouvoir les formations dans ce domaine auprès des entreprises et décideurs économiques
- Collaborer sur les prestations d'accompagnement et les sensibilisations des entreprises quant à l'opportunité d'une approche couplée « normes + brevets ». Promouvoir la propriété intellectuelle et la normalisation volontaire dans leurs actions de communication respectives.

L'impact économique des normes et de la propriété intellectuelle :



Voir le témoignage de Laurent Viviani, dirigeant de Biomae, entreprise spécialisée dans la biosurveillance chimique et écotoxique de l'eau, sur l'accompagnement proposé par l'INPI et l'AFNOR lors de son parcours entrepreneurial. Cliquez ici : <https://youtu.be/65avSDEfGo0>



A propos d'AFNOR

AFNOR est l'organisme français de référence pour les normes volontaires, ces documents consensuels au service du développement économique et de l'innovation. 90% des normes volontaires étant aujourd'hui élaborées à l'échelle européenne ou internationale, le rôle d'organisme national de normalisation d'AFNOR est essentiel pour représenter et défendre les intérêts des acteurs économiques français, au service de l'intérêt général. Tout le monde peut participer à sa création et toute organisation peut ou non l'utiliser et s'y référer. C'est pourquoi la norme est dite volontaire. En coordinateur de la normalisation en France, AFNOR affiche une ambition : contribuer à la diffusion de bonnes pratiques et de solutions efficaces, au bénéfice de tous. <https://normalisation.afnor.org>

A propos de l'INPI

Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux. L'institut accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en réalisations concrètes, leurs innovations en valeur. Établissement public autofinancé et placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété industrielle, l'INPI participe également activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises tout comme de la lutte anti-contrefaçon. Dépositaire de tous les titres de propriété industrielle déposés en France et des données du Registre National du Commerce et des Sociétés, l'INPI diffuse plus de 56,7 millions de données ouvertes, libres et réutilisables. L'INPI est désormais l'opérateur du guichet pour les formalités des entreprises (créations, modifications, cessations). Enfin, l'INPI est en charge de l'homologation des indications géographiques artisanales et industrielles.

inpi.fr – data.inpi.fr – guichet-entreprises.fr

Contacts presse

AFNOR : Jennifer Gredat | presse@afnor.org | 01 41 62 85 55

INPI : Anne-Sophie Prusak | aprusak@inpi.fr | 01 56 65 85 80 | 06 60 69 54 17